

PORTANT TARIFICATION DES IMPRESSIONS DE L'ATELIER DE REPROGRAPHIE DES CEZEAUX

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2024-05-31-05 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 05 mai 2024 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

ARRETE

**Article 1 :**

La tarification des travaux d'impression de l'atelier de reprographie situé sur le site des Cézeaux applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025 est la suivante :

	Coût papier	Coût impression complet	Coût copie complet	Tarification revente (TTC)*
Document standard A4 N&B	0,007 €	0,0345	0,0415 €	0,0498 €
Document standard A4 couleur	0,007 €	0,0445	0,0515 €	0,0618 €
Document standard A3 N&B	0,014 €	0,0388	0,0528 €	0,0634 €
Document standard A3 couleur	0,014 €	0,0586	0,0726 €	0,0871 €
Document spécifiques A4 N&B	0,050 €	0,0750	0,1250 €	0,1500 €
Document spécifiques A3 N&B	0,100 €	0,0750	0,1750 €	0,2100 €
Document spécifiques A4 couleur	0,050 €	0,0750	0,1250 €	0,1500 €
Document spécifiques A3 couleur	0,100 €	0,0750	0,1750 €	0,2100 €

\*Coût de la transaction arrondi au centime supérieur

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Signé électroniquement par  
Mathias BERNARD



Le 18 décembre 2024

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.